

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 14/11/2011

L'an deux mil onze, le quatorze novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 8 novembre 2011		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Marie-Claude SURSIN		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET-BIGOT		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

*Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 10 octobre 2011.*

*Le Conseil Municipal approuve les documents présentés.*

*Marie-Claude SURSIN est nommé(e) Secrétaire de Séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :*

- 117 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 118 – Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014,
- 119 – France Télécom : redevance 2011 versée au titre de l'occupation du domaine public,
- 120 – Communauté d'Agglomération de Blois : convention de mise à disposition de parcelles communales,
- 121 – Communauté d'Agglomération de Blois : demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie – année 2011 : changement de fenêtres Mairie,
- 122 – Communauté d'Agglomération de Blois : demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie – année 2011 : isolation grenier de la Mairie,
- 123 – Classe de neige 2011/2012 : participation de la commune,
- 124 – ZAC de l'Aubépin : garantie d'emprunt,
- 125 – Vote des tarifs municipaux 2011/2012 : modification de la délibération 87/2011,
- 126 – Budget eau 2011 : choix d'un organisme financier pour un emprunt de 75 000 €
- 127 – Budget communal 2011 : décision modificative n° 5,
- 128 – Subvention versée à l'Association « Aide aux Victimes et Conciliation »,
- 129 – Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Loir-et-Cher : programme de lutte collective contre les espèces nuisibles,
- 130 – Réforme de matériels et mobiliers de la commune,

- 131 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor,
- 132 – Epicerie Le P'tit Gervaisien : changement de la climatisation,
- 133 – Séjour ski « ados » 2012,
- 134 - Rémunération des directeurs et directeurs adjoints vacataires de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- 135 – Mutuelle Nationale Territoriale - contrat collectif de maintien de salaires : avenant,
- 136 – DEXIA SOFCAP/CNP – contrat d'assurance des risques statutaires : avenant.
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire commence l'étude des points inscrits à l'ordre du jour :

- **117 – Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 47 – Renouvellement de la concession au cimetière n° 543,
- 48 – Renouvellement de la concession au cimetière n° 545.

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

- **118 – Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 156/2007 du 29 novembre 2007 portant sur le regroupement du contrat temps libre et le contrat Enfance en une convention unique dénommée « contrat enfance et jeunesse » pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2010,
- la délibération n°70/2010 du 2 septembre 2010 concernant l'avenant n°1 au contrat enfance et jeunesse.

Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire présente le diagnostic établi par les services de la mairie et les services de Caisse d'allocations familiales, l'analyse des données de l'Alsh, du service « ados » et de la halte garderie et le financement proposé par la Caf dans le cadre de ce contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes du contrat enfance jeunesse 2011/2014.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- **approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014, annexé à la présente,**
- **l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier, y compris les éventuels avenants à venir.**

- **119 – France Télécom : redevance 2011 versée au titre de l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1976 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voie routière ;

- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par m<sup>2</sup> au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne pas toutefois pas lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2011 est de :

Selon la déclaration de France Télécom	Unité	Quantité	Redevance unitaire	Redevance Totale
Artère aérienne	Kms	7,663 Kms	40 €	306,52 €
Artère en sous-sol	Kms	55,820 Kms	30 €	1 674.60 €
Emprise au sol	m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	20 €	120,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 101.12 €</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ ***120 – Communauté d'Agglomération de Blois : convention de mise à disposition de parcelles communales***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Communauté d'Agglomération de Blois de mettre à sa disposition les parcelles de terrain de l'ancien champ de tir pour préserver la richesse biologique et écologique exceptionnelle et sa valorisation, à savoir :

- A 19 d'une superficie de 0 ha 44 a 20 ca,
- A 21 d'une superficie de 0 ha 14 a 00 ca,
- A 22 d'une superficie de 0 ha 61 a 22 ca,
- A 23 d'une superficie de 0 ha 74 a 42 ca,
- A 24 d'une superficie de 0 ha 71 a 58 ca,
- A 28 d'une superficie de 0 ha 75 a 36 ca,
- A 29 d'une superficie de 0 ha 03 a 06 ca

représentant une superficie totale de 3 ha 43 a 84 ca,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition correspondante et sollicite l'autorisation du conseil municipal de la signer.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de parcelles de terrain à la CAB et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

➤ ***121 – Communauté d'Agglomération de Blois : demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie – année 2011 : changement de fenêtres de la Mairie***

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 incite les collectivités à mettre en place des actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, et ce afin de promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie de la France.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération de Blois a mis en place un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie à destination des communes. Ce fonds a pour objectif de financer une partie des travaux visant à réduire la consommation énergétique et/ou à développer l'usage des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics communaux. De même, toutes opérations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront être prises en compte.

Pour l'année 2011, les actions éligibles au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois, que la commune de St Gervais la Forêt souhaite engager est :

- le changement des huisseries de la mairie

Le remplacement des menuiseries actuellement en simple vitrage et peu étanche à l'air par des menuiseries double vitrage permettra d'augmenter l'isolation thermique des bâtiments précités et d'effectuer des économies d'énergies sur le chauffage de l'ordre de 10 %.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Montant total de l'opération (HT) :</b>	<b>19 780.01 €</b>	<i>Fonds propres</i>	<i>15 946.01 €</i>
Dont opération de maîtrise de l'énergie HT et hors coût de main d'œuvre :	<i>12 780.01 €</i>	<i>Fonds de concours</i>	<i>3 834.00 €</i>

Etant précisé que l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est plafonnée à 25 000 euros par commune, toutes opérations confondues et dans la même année, la commune de St Gervais la Forêt souhaite solliciter le fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie pour un montant de 3834.00 € correspondant à 30% du montant hors taxe des travaux hors coût de main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter la bienveillance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'obtention de cette subvention.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :***

- ***approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie.***

- ***122 - Communauté d'Agglomération de Blois : demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie : isolation grenier de la Mairie***

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 incite les collectivités à mettre en place des actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, et ce afin de promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie de la France.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération de Blois a mis en place un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie à destination des communes. Ce fonds a pour objectif de financer une partie des travaux visant à réduire la consommation énergétique et/ou à développer l'usage des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics communaux. De même, toutes opérations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront être prises en compte.

Pour l'année 2011, les actions éligibles au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois, que la commune de St Gervais la Forêt souhaite engager est :

- l'isolation du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie

L'isolation du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie permettra d'augmenter l'isolation thermique des bâtiments précités et d'effectuer des économies d'énergies sur le chauffage de l'ordre de 10 %.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Montant total de l'opération (HT) :</b>	<b>1354.08 €</b>	<i>Fonds propres</i>	947.86 €
Dont opération de maîtrise de l'énergie HT et hors coût de main d'œuvre :		<i>Fonds de concours</i>	406.22 €

Etant précisé que l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est plafonnée à 25 000 euros par commune, toutes opérations confondues et dans la même année, la commune de St Gervais la Forêt souhaite solliciter le fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie pour un montant de 406.22 € correspondant à 30% du montant hors taxe des travaux hors coût de main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter la bienveillance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'obtention de cette subvention.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :***

- ***approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie.***
- ***123 –Classe de neige 2011/2012 ; participation de la commune***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux classes de court moyen vont participer à la classe de neige organisée par le Conseil Général de Loir et Cher pour la saison 2010-2011.

Le séjour se déroulera au centre de montagne de Vars-les-Claux du 7 au 20 avril 2012, soit 14 jours.

Le prix de journée, par enfant, pour cette saison est fixé à 51.90 €.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir la participation communale à 72 % du prix du séjour facturé par le Conseil Général ; les 28 % restants seront répartis entre les familles au prorata du quotient familial avec plafonnement de 50 % du prix du séjour, déduction faite de la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources,
- de fixer la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources à 50 % du prix du séjour,
- de reporter la réduction accordée par le Conseil Général pour les familles ayant plusieurs enfants participants au séjour, soit : 15 % pour le deuxième enfant et 25 % pour le troisième et les suivants, sur le prix du séjour du Conseil Général,
- d'appliquer après réduction accordée par le Conseil Général un tarif minimum équivalent au tarif en vigueur de 2 repas de cantine par jour de classe de neige,
- de verser une indemnité d'encadrement aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur après production des états de présence correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la délibération du Conseil Général de Loir-et-Cher du 19 octobre 2009, la facturation des frais de séjour des classes de découvertes aux collectivités organisatrices, s'effectue ainsi :

- ✓ avant le départ, 50% des frais de séjour à titre d'acompte, sur la base du nombre d'enfants déclarés lors des réunions de préparation des séjours,
- ✓ au retour :
  - soit les 50 % restants sur la base du nombre d'enfants présents au séjour, même si cet effectif est inférieur à celui déclaré aux réunions visées ci-dessus
  - soit les 50 % restants auxquels s'ajoute la somme totale due au titre des enfants supplémentaires si cet effectif est supérieur à celui déclaré aux réunions.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les séjours annulés ou écourtés pour raisons médicales ne seront pas facturés aux familles.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :***

- ♦ ***accepte les propositions de Monsieur le Maire,***
- ♦ ***autorise le paiement au Conseil Général de Loir-et-Cher de l'acompte de 50 % des frais de séjour sur la base de l'effectif déclaré lors des réunions de préparation,***
- ♦ ***dît que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2011 aux articles suivants :***
  - ***article 65733 : subvention de fonctionnement – département pour les frais de classe de neige***
  - ***article 6228 : divers – pour les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs***
  - ***article 70878 : remboursement de frais – pour la participation des familles.***

➤ ***124 – ZAC de l'Aubépin : garantie d'emprunt***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la concession d'aménagement de la ZAC de l'Aubépin conclue en date du 01 juillet 2010 avec 3 Vals Aménagement (3VA - ex SELC), société d'économie mixte.

Il rappelle que l'article 19 dudit document permet à l'aménageur de solliciter auprès de la commune et d'autres garants possibles « *une garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et selon les possibilités de garantie d'emprunts du concédant* ».

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et une répartition dans le temps des recettes et des dépenses transmis par 3VA.

Quatre grandes périodes sont présentées :

- 2010/2012/2013 : période des études et des acquisitions foncières pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux,
- 2013/2015 : période de la 1<sup>ère</sup> tranche de viabilisation et de commercialisation,
- 2016/2018 : période de la 2<sup>ème</sup> tranche de viabilisation et de commercialisation,
- et 2019/2022 : période de la 3<sup>ème</sup> tranche et dernière tranche de viabilisation et de commercialisation.

Les évolutions significatives entre le bilan financier initial, annexé à la convention de concession et le bilan financier actualisé sont les suivantes :

- Une forte augmentation du coût des travaux (+ 871 K€ HT) qui s'expliquent en partie par l'accent mis sur la qualité des espaces et l'importante surface réservée aux équipements public (près de 34 % de la surface de la ZAC),
- Une réduction du coût des acquisitions foncières (-479 k€). Avec un prix de 5 €/m<sup>2</sup> (+indemnité de réemploi pour l'ensemble des parcelles et indemnités pour les parcelles supportant des vergers ou arbres d'alignement), 3VA a recueilli des promesses de vente pour près des deux tiers des terrains de la ZAC,
- Une augmentation des frais financiers (+ 163 K €) qui sont maintenant calculés à partir d'un cadencement des dépenses et des recettes,

- Une majoration des recettes de cession pour la construction de logements du parc privé et une minoration des recettes de cession pour la construction de logements sociaux,
- Un échelonnement des acquisitions foncières de la 1<sup>ère</sup> tranche sur trois exercices : 2011, 2012, 2013, échéances plus en cohérence avec la procédure d'expropriation.

Afin de pouvoir lisser les écarts de trésorerie et de financer les acquisitions foncières restantes et la 1<sup>ère</sup> tranche de viabilisation, 3VA prévoit de recourir à l'emprunt fin 2011/début 2012 et en 2013 d'un montant de :

- 1 000 K € début 2012, d'un taux de 4 % sur 6 ans avec un différé de 2 ans,
- 1 900 K € en 2013 au même taux sur 7 ans avec un différé d'un an.

3VA a contacté plusieurs organismes financiers pour le 1<sup>er</sup> emprunt. Chacun sollicite une garantie d'emprunt de la commune et/ou de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Monsieur le Maire précise que la commune pourra exercer un contrôle financier durant la période d'exécution du financement. Il rappelle qu'en cas de mise en jeu de la garantie les sommes versées par la collectivité auront un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le concessionnaire devra impérativement rembourser.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les conditions précises du contrat de l'emprunt en question feront l'objet d'une délibération prochaine.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte le principe d'accorder à 3VA une garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 K €, dans le cadre de l'opération de la ZAC de l'Aubépin, pour une quote-part qui restera à définir selon les possibilités de garantie que la CAB pourra accorder.***

➤ ***125 – Vote des tarifs municipaux 2011/2012 : modification de la délibération 87/2011***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 87/2011 de la séance du 26 juillet 2011 portant sur le vote des tarifs municipaux du restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire, et notamment sur le mode de calcul du quotient familial.

Il rappelle qu'il avait été déterminé un nombre de parts applicable selon la composition familiale : couple avec 1 enfant, personne isolée avec 1 enfant...

Lors de la 1<sup>ère</sup> facturation, plusieurs points ont été soulevés pour l'application de ce mode de calcul :

- A quelle date apprécier la composition familiale,
- Nombre de parts applicable pour les personnes isolées : il a été constaté une différence d'une demi-part sur certains avis d'imposition pour des situations similaires.

***Dans un souci d'efficacité et d'équité entre tous les usagers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition transmis par les familles pour le calcul du quotient familial.***

➤ ***126 – Budget eau 2011 : choix d'un organisme financier pour un emprunt de 75 000 €***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription budgétaire 2011 du budget eau portant sur la réalisation d'un emprunt de 75 652 € pour le financement des opérations d'investissement.

A ce titre, il propose aux membres du Conseil Municipal d'étudier le tableau joint en annexe présentant les offres de financement des établissements bancaires consultés.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :***

- ***retient l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 75 000 € aux conditions suivantes :***
  - ***Taux fixe : 4.56 %,***
  - ***Amortissement progressif, échéances constantes,***

- Périodicité annuelle des échéances, durée : 15 ans,
  - Déblocage unique le 29/12/2011,
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance le 04/06/2012,
  - Frais de dossier de 200 €,
  - Point de départ d'amortissement le 01 juin 2012 avec intérêts intercalaires entre la date de déblocage et le 01/06/2012, au taux du prêt.
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

➤ **127 – Budget communal 2011 : décision modificative n° 5**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2011, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500 €
61523		Travaux de voirie (virement vers l'investissement sur l'opération 00594)	-130 000 €
023		Virement vers investissement	130 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>500 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
7411		Dotations forfaitaires globales	500 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>500 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
2031	00582	Etude pôle associatif	6 000 €
2031	00592	Révision simplifiée du PLU	5 000 €
2182	00593	VTT police municipale	1 500 €
2315	00594	Travaux de voirie 2011	130 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>142 500 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
10223		TLE	12 500 €
021		Virement de la section de fonctionnement	130 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>142 500 €</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ **128 – Subvention versée à l'Association « Aide aux Victimes et Conciliation »**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'association « Aide aux victimes et conciliation », reçue après le vote du budget primitif 2011.

Monsieur le maire rappelle les missions de l'association :

- ✓ accueil de toute personne, victime d'une infraction,
- ✓ intervention à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle, et notamment en les accompagnant devant les juridictions pénales,
- ✓ présence auprès des victimes sur le lieu de l'infraction, au domicile des victimes, au commissariat, à la gendarmerie, à l'hôpital.



***Attaché à défendre ces valeurs et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder le versement d'une subvention à l'association « Aide aux victimes et conciliation » d'un montant de 500 €***

➤ ***129 – Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Loir-et-Cher : programme de lutte collective contre les espèces invasives***

Monsieur le Maire rappelle la délibération 86/2011 de la séance du 26 juillet 2011 portant sur la demande de soutien financier de la FDGDON 41 pour ces actions de lutttes contre les ravageurs des cultures comportant un volet animal (ragondins) et un volet végétal (plantes exotiques invasives).

Lors de cette séance, le conseil municipal a sollicité des renseignements supplémentaires sur le programme d'actions de cette fédération.

Monsieur le Maire présente la plaquette d'information jointe en annexe et précise les conditions d'adhésion :

- Engagement de la FDGDON 41 :
  - Fourniture de 5 cages pièges ou de 10 pièges et pancartes signalétiques,
  - Organisation de la formation de la personne désignée par la Mairie,
  - Indemnisation à la prise de ragondins et rats musqués des piègeurs bénévoles agréés par les communes,
  - Suivi logistique de la lutte collective sur le département ;
- Engagements de la commune :
  - Adhésion annuelle en 2011 de : 0.117 € par habitant, avec un minimum de 70 € et un maximum de 400 €,
  - Désignation des personnes responsables du piégeage (formation obligatoire),
  - Responsabilité du piégeage sur le territoire de la commune : contrôle et envoi d'une feuille de suivi annuelle,
  - Surveillance des plantes exotiques invasives par le piégeur pendant son activité de piégeage,
  - Formation à la reconnaissance des plantes exotiques invasives.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion pour l'année 2011 serait donc de 400 € et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point.

***Compte tenu de l'action déjà menée par le syndicat du Bas Cosson et du peu de plaintes déposées par les riverains du Cosson, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la participation au programme de lutte collective contre les espèces invasives proposé par le FDGDON 41.***

*A ce sujet, Madame MASQUET-BIGOT précise qu'un animal est classé nuisible compte tenu des dégâts qu'il occasionne sur les cultures. A ce titre, la commune n'a recensé aucune plainte. Enfin, il est évoqué la difficulté de circuler sur le bord du Cosson, les terrains concernés étant la propriété de particuliers.*

➤ ***130 – Réforme de matériels et mobiliers de la commune***

Monsieur le Maire précise que du matériel et mobilier de la commune sont obsolètes, hors d'usage ou en mauvais état.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des biens concernés qui doivent être réformés et sortis de l'inventaire.

Certains biens, compte tenu de leur mauvais état ou du coût de leur réparation disproportionné par rapport à leur valeur, plaide pour leur destruction ou leur mise en décharge, d'autres pourraient intéresser des membres du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de porter à leur connaissance cette liste dont les prix de vente sont indiqués et de les informer qu'il leur est possible de se porter acquéreurs dans un délai de trois semaines à compter de la date de notification.

Si plusieurs agents sont intéressés par le même bien, un tirage au sort sera effectué en présence des agents concernés et d'un élu.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :***

- ***prononce la réforme de ces matériels et mobiliers dont la liste est jointe à la présente,***
- ***autorise la mise en vente de certains biens auprès du personnel communal selon les conditions exposées ci-dessus,***
- ***autorise le don de bien à des associations à but non lucratif,***
- ***autorise la mise au rebut du matériel ou mobilier hors d'usage ou restant à l'issue de la période de proposition d'acquisition par le personnel.***

➤ ***131 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°74/2008 de la séance du 5 juin 2008 portant sur l'indemnité de conseil versée au receveur municipal en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82/213 du 02 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

D'autre part, il donne lecture de la lettre du 23 septembre 2011 du nouveau Receveur de la Collectivité qui précise qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de cette indemnité compte tenu de ce changement.

Monsieur le Maire propose de reconduire les conditions d'octroi de cette indemnité, à savoir :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à SOUBIEUX Alain, Receveur Municipal, à compter de sa prise de fonctions.

***Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (6 votes contre), le conseil municipal :***

- ✓ ***approuve la proposition de Monsieur le Maire,***
- ✓ ***et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article « 6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget général.***

➤ ***132 - Epicerie Le P'tit Gervaisien – changement de la climatisation***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le bail commercial de l'épicerie « Le P'tit Gervaisien » située 3 rue de la Poissonnière, signé au profit de Madame MORISSON Valérie.

Il précise que lors de la réfection du magasin, il n'avait pas été envisagé de changer sa climatisation, celle dernière fonctionnant correctement.

Cependant, lors de la période estivale, l'appareil n'a plus fonctionné et Mme MORISSON Valérie a été contrainte d'effectuer son remplacement dans l'urgence, compte tenu de la chaleur ambiante dans le magasin et du risque accru de perte de produits : légumes, fruits, chocolat...

Compte tenu de l'intérêt pour la commune que cette installation, fixée au mur et indispensable à l'exercice de cette activité, reste de sa propriété, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de racheter cet équipement à Madame MORISSON au prix d'acquisition hors taxes, soit 5 650 €.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.***

*Madame DERUE-TORCHET souhaite savoir comment la commune pourrait aider les commerces locaux.*

*Monsieur le Maire précise qu'au titre du respect des principes d'égalité de traitement et de libre concurrence la commune ne peut pas avantager ou faire de la publicité pour ses commerces.*

*Enfin, le code des marchés publics oblige à organiser une consultation pour l'achat des denrées alimentaires. A l'issue, des prestataires seront retenus et il n'est pas réglementaire d'acheter ces produits chez des concurrents.*

➤ ***133 - Séjour ski Ados 2012***

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'un séjour ski pour les adolescents du 21 au 28/04/2012, organisé par le Service Enfance Jeunesse.

*Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel de ce séjour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :*

- *valide le projet,*
- *fixe le prix du séjour à :*
  - ✓ *351.65 € pour les jeunes Gervaisiens,*
  - ✓ *502.35 € pour les jeunes hors commune,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser éventuellement un acompte.*

➤ ***134 - Rémunération des directeurs et directeurs adjoints vacataires de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°11/2009 du 29 janvier 2009 relative à la rémunération des animateurs vacataires du service Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que les animations proposées aux enfants nécessitent des temps de préparation et d'organisation. Afin de rémunérer ce travail, il a été alors prévu le paiement de vacances forfaitaires pour les séjours d'été, les petites vacances et les mercredis afin d'éviter des pointages fastidieux et de mieux budgéter la dépense correspondante.

En début d'année, la directrice du service Enfance-Jeunesse a précisé que le temps de travail consacré à la préparation des séjours d'été effectué par les directeurs et directeurs adjoints vacataires était beaucoup plus important que celui des animateurs et a donc sollicité une revalorisation de cette rémunération.

Afin de la chiffrer, il a été comptabilisé les heures effectuées par le directeur adjoint vacataire du séjour de juillet 2011. Après décompte, il en ressort que le paiement de 3 vacances supplémentaires, en sus des 2 vacances déjà prévues, permet de rémunérer ce travail.

Monsieur le Maire propose donc de compléter le 1<sup>er</sup> paragraphe des décisions prises dans la délibération précitée, à savoir :

- **Pour les séjours d'été (juillet et août) :**
  - **Réunion de préparation avant le séjour :** forfait de 5 vacances pour le directeur et/ou directeur adjoint vacataire présent.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ ***135 - MNT - Contrat collectif de maintien de salaire – avenant***

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) informant de l'augmentation du taux de cotisation de 5.40 % du contrat collectif de maintien de salaire, qui passera donc de 1.48 % à 1.56 %.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation est motivée par l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. En effet, les dispositions de cette loi visant à allonger la période d'activité des agents impactent fortement le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT qui garantit aux agents les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Ces dispositions impactant la durée d'activité des agents interviennent dans un contexte de forte augmentation de la fréquence des arrêts de travail supérieurs à 3 mois qui altère également les équilibres financiers de la garantie.

Monsieur le Maire précise qu'afin de sécuriser le régime en place et de contenir l'augmentation de la cotisation la MNT a décidé quelques modifications notamment pour la garantie invalidité présentées dans le document joint.

***Soucieux de maintenir des garanties suffisantes aux agents, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ***approuve l'avenant portant le taux de cotisation du contrat de maintien de salaire passant de 1.48 % à 1.56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,***

- *décide de maintenir le taux de participation de la commune sur les cotisations des agents à 50 % (délibération 21/2011),*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.*

➤ **136 - Contrat d'assurance des risques statutaires – avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°116/2009 relative au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec DEXIA SOFCAP/CNP à l'issue d'une consultation organisée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles dispositions réglementaires engendrent pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des agents en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du contrat ou des arrêts à venir.

Monsieur le Maire informe que dans ce cadre, l'assureur prend en compte ces nouvelles dispositions afférentes aux garanties souscrites et accepte à titre commercial, d'étaler ce surcoût jusqu'au terme de l'adhésion de la collectivité, soit le 31 décembre 2013.

Les taux de cotisations pour les exercices 2012 et 2013 sont modifiés comme suit :

- Agents stagiaires et titulaires CNRACL : 2.73 % au lieu de 2,60%
- Agents stagiaires et titulaires et agents non titulaires IRCANTEC : 1.16% au lieu de 1.10 %.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :*

- *approuve l'avenant n° 1 du contrat d'assurance des risques statutaires de DEXIA SOFCAP/CNP passant le taux de cotisation à 2.73 % pour les agents CNRACL et à 1.16 % pour les agents IRCANTEC,*
- *autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.*

**Affaires diverses :**

- **diagnostic éclairage public** : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le diagnostic du réseau de l'éclairage public effectué par INEO dans le cadre de notre contrat d'entretien. Un exemplaire sera transmis à chaque membre du conseil municipal. Une réunion sera programmée afin de décider des suites à donner notamment pour la diminution ou l'extinction de l'éclairage public.
- **Mobilier salle du conseil et salle de réunions** : les échantillons et nuanciers seront exposés à la Mairie à partir de mercredi 16/11.
- **Illumination de la Mairie** : essai par INEO le lundi 05/12 à 18h00.
- **Réunion de travail « Audit organisationnel »** : mardi 15/11 à 18h30.

- *Date du prochain conseil municipal : lundi 12/12.*